



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



pôle emploi



CONFÉRENCE

DE PRESSE



DÉCOUVREZ LEURS HISTOIRES SUR  
**#1JEUNE1SOLUTION**

## CONFÉRENCE DE PRESSE – 15 JANVIER 2021 – 14H30

### au sein de l'entreprise WATSOFT

3 allée de la Crabette 33600 PESSAC

#### DÉROULÉ :

**14h30 - Accueil de Mme la Préfète** par Mme Moutou, co-directrice de l'entreprise, plus particulièrement en charge des recrutements

**14h40 - Visite de l'entreprise**

**14h50 - Conférence de presse**

- Présentation de l'entreprise Mme Moutou / présentation de la politique de recrutement
- Mme La Préfète : Présentation plan et mesures pour l'accompagnement des jeunes et des entreprises.
  1. Présentation du plan de relance
  2. Présentation du plan jeune
  3. Témoignage de Zoé Puyol, jeune demandeuse d'emploi, embauchée en CIE

**15h15 - Micro tendu (15 min)**

**Questions réponses à :** Mme La Préfète, M. Frédéric Toubeau Directeur régional Pôle emploi, Mme Moutou, Mme Zoé Puyol

**15h30 :** Fin conférence de presse

## #1JEUNE1SOLUTION EN NOUVELLE-AQUITAINE



Pour aider les jeunes qui arrivent sur le marché du travail, le Gouvernement a construit un plan de 6,5 milliards d'euros, soit un triplement des moyens accordés à l'emploi des jeunes.

Lancé le 23 juillet 2020, le plan #1jeune1solution vise à :

- **Garantir à chaque jeune une solution concrète** pour faciliter leur entrée dans la vie professionnelle, en les orientant et en les formant vers les secteurs et les métiers d'avenir ;
- **Préserver l'emploi et les compétences** au travers des dispositifs d'activité partielle ;
- **Développer les compétences par la formation professionnelle** pour garder, trouver ou retrouver un emploi, et orienter les formations vers les métiers d'avenir.

**3 axes de travail :**

- Encourager les entreprises à embaucher
- Augmenter les formations et orienter les jeunes vers les métiers d'avenir
- Accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure

**La prime de 4000 euros pour l'embauche d'un jeune** de moins de 26 ans en CDD de plus de trois mois ou en CDI et les 5000 ou 8000 euros d'aides pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation seront étendus **au-delà de janvier 2021 afin de continuer à soutenir les recrutements.**

**Un numéro vert « 1jeune1solution » mis en place au 1<sup>er</sup> février : 08 01 01 08 08**

Il s'adressera aux jeunes (16-25 ans, voire jusqu'à 30 ans) et à leurs proches (parents...). Il a pour mission de les informer et de les conseiller sur les mesures les plus adaptées du plan jeune et/ou de les orienter vers le bon interlocuteur pour un accompagnement (Pôle Emploi, missions locales...).

Cette plateforme d'appel sera gérée par Pôle emploi.

**Lancement de la campagne de communication « 1 jeune, 1 solution »**

Pour soutenir l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, la Préfète de Région lance une campagne de communication dont la signature est « **Gagnant / gagnant** ». Son objectif est double :

- Pour que chaque jeune, dans les 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine et quels que soient son parcours et son expérience, sache que des solutions existent et sont accessibles.
- Pour que chaque entreprise, petite ou grande, rejoigne cette mobilisation et fasse connaître en quelques clics son engagement pour l'emploi des jeunes, dépose ses offres d'emploi et ait accès à un accompagnement par le service public de l'emploi pour ses recrutements.

Une plateforme unique : [1jeune1solution.gouv.fr](https://1jeune1solution.gouv.fr)

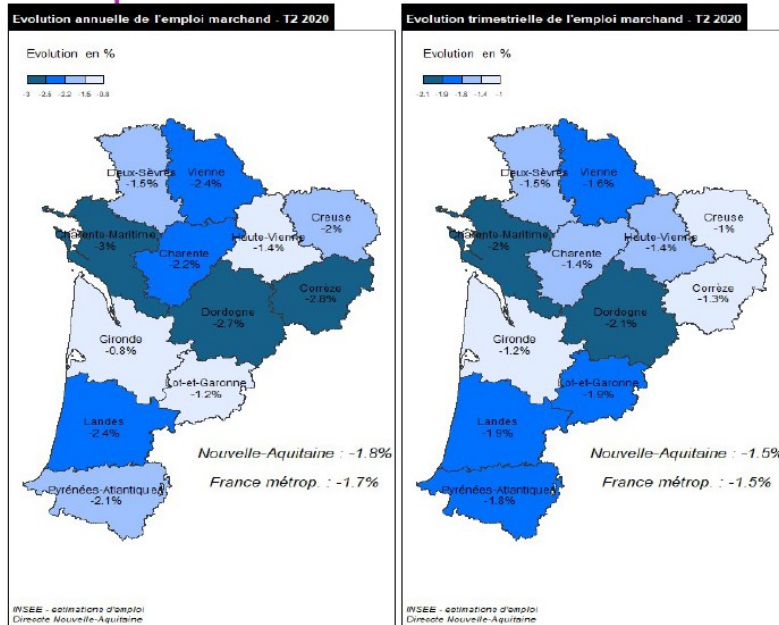
En Nouvelle-Aquitaine, le plan #1jeune1solution, depuis son lancement, c'est :

- 36 434 jeunes qui ont bénéficié des aides du Plan France Relance
- 13 247 jeunes ayant pu bénéficier d'une formation en 2020
- 9 162 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans accompagnés grâce au dispositif Accompagnement Intensif des Jeunes de Pôle emploi, à fin décembre 2020
- 23 207 employeurs qui ont pu recruter grâce aux aides à l'embauche
- 130 conseillers Pôle emploi dédiés à l'accompagnement des jeunes
- Plus de 800 événements #TousMobilisés organisés dans les agences Pôle emploi entre septembre et décembre 2020 et 400 prévus pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021

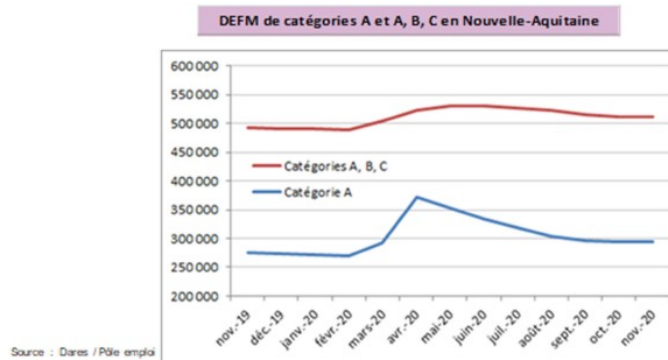


# LES CHIFFRES DE L'EMPLOI EN NOUVELLE-AQUITAINE

## L'EMPLOI SALARIÉ MARCHAND AU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020 :



## LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI :



DEFM A (CVS CJO) par sexe et âge - Evolution sur 1 an à fin novembre 2020

	Ensemble	hommes	femmes	moins de 25 ans	hommes moins de 25 ans	femmes moins de 25 ans	25-49 ans	hommes 25-49 ans	femmes 25-49 ans	50 ans et+	hommes 50 ans et+	femmes 50 ans et+
Nouvelle-Aquitaine	7,4%	9,0%	5,7%	7,8%	9,9%	5,6%	7,1%	8,9%	5,3%	7,6%	8,7%	6,7%
France métropolitaine	8,6%	10,0%	7,1%	9,9%	11,8%	8,0%	8,8%	10,4%	7,1%	7,5%	8,3%	6,7%

DEFM A, B, C (CVS CJO) par sexe et âge - Evolution sur 1 an à fin novembre 2020

	Ensemble	hommes	femmes	moins de 25 ans	hommes moins de 25 ans	femmes moins de 25 ans	25-49 ans	hommes 25-49 ans	femmes 25-49 ans	50 ans et+	hommes 50 ans et+	femmes 50 ans et+
Nouvelle-Aquitaine	3,9%	5,7%	2,3%	5,5%	8,7%	2,4%	3,2%	5,1%	1,5%	4,6%	5,3%	5,3%
France métropolitaine	5,1%	6,7%	3,6%	7,7%	10,5%	4,9%	4,8%	6,4%	3,2%	4,4%	5,2%	5,2%

**DEFM de catégories A et A,B,C (CVS CJO) - Par département**

Départements	DEFM Cat. A novembre 2020	Evolution annuelle	DEFM Cat. A,B,C novembre 2020	Evolution annuelle
Charente	17 050	2,6%	30 670	2,8%
Charente-Maritime	33 700	6,1%	58 990	3,3%
Corrèze	9 950	7,2%	17 540	4,3%
Creuse	4 850	0,4%	8 200	1,0%
Dordogne	20 220	4,9%	33 800	2,6%
Gironde	91 000	8,8%	152 060	4,6%
Landes	21 350	8,6%	37 900	5,0%
Lot-et-Garonne	16 880	4,6%	30 310	3,1%
Pyrénées-Atlantiques	31 780	10,2%	55 460	4,5%
Deux-Sèvres	14 070	7,4%	27 110	3,8%
Vienne	17 380	8,0%	32 170	2,6%
Haute-Vienne	16 620	7,8%	28 000	3,9%
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>294 850</b>	<b>7,4%</b>	<b>512 210</b>	<b>3,9%</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>3 586 300</b>	<b>8,6%</b>	<b>5 714 200</b>	<b>5,1%</b>

Source : DARES / Pôle emploi

**LES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI :**

**DEFM moins de 25 ans de catégories A et A,B,C (CVS CJO) - Par département**

Départements	DEFM Cat. A novembre 2020	Evolution annuelle	DEFM Cat. A,B,C novembre 2020	Evolution annuelle
Charente	2 480	2,9%	4 290	5,4%
Charente-Maritime	4 930	8,8%	7 890	6,0%
Corrèze	1 420	7,6%	2 290	5,5%
Creuse	690	-2,8%	1 150	1,8%
Dordogne	2 800	7,3%	4 410	6,3%
Gironde	12 980	10,1%	19 770	7,1%
Landes	2 910	7,0%	4 740	5,6%
Lot-et-Garonne	2 410	5,7%	3 960	3,9%
Pyrénées-Atlantiques	4 000	4,4%	6 450	1,1%
Deux-Sèvres	2 340	9,3%	4 280	7,3%
Vienne	3 100	10,3%	5 110	4,5%
Haute-Vienne	2 650	7,7%	4 070	4,6%
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>42 710</b>	<b>7,8%</b>	<b>68 410</b>	<b>5,5%</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>496 600</b>	<b>9,9%</b>	<b>751 100</b>	<b>7,7%</b>

Source : DARES / Pôle emploi

## NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES MESURES EMPLOI EN NAQ

Département	Aide à l'apprentissage	Aide au contrat de professionnalisation	Aide à l'embauche des jeunes	Total jeunes bénéficiaires	Total entreprises bénéficiaires
	Nb Dossiers	Nb Dossiers	Nb Contrats reçus 2020		
016-CHARENTE	817	59	1 120	1 996	1 318
017-CHARENTE-MARITIME	1 526	93	2 130	3 749	2 601
019-CORREZE	615	37	753	1 405	942
023-CREUSE	224	14	266	504	350
024-DORDOGNE	830	61	1 055	1 946	1 406
033-GIRONDE	3 860	473	7 638	11 971	6 986
040-LANDES	640	53	1 102	1 795	1 215
047-LOT-ET-GARONNE	878	42	993	1 913	1 360
064-PYRENEES-ATLANTIQUES	1 287	112	2 305	3 704	2 479
079-DEUX-SEVRES	1 101	66	1 277	2 444	1 572
086-VIENNE	921	44	1 742	2 707	1 562
087-HAUTE-VIENNE	975	111	1 204	2 290	1 416
<b>TOTAL NOUVELLE-AQUITAINE</b>	<b>13 674</b>	<b>1 165</b>	<b>21 585</b>	<b>36 424</b>	<b>23 207</b>

## LES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DUREE	CHARGES SOCIALES	PERIMETRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME A CONTACTER	AIDE CUMULABLE (OUI/NON)	RESTE À CHARGE POUR L'EMPLOYEUR (ENTREPRISE/ASSO)
<b>AIDE À L'EMBAUCHE JEUNES-26 ans</b> (décret n°2020-982 du 5 août 2020)	jeunes -26 ans	4 000 €/salarié (proratization en fonction de la durée du contrat et du temps de travail)		<ul style="list-style-type: none"> <li>secteurs marchands et non marchands</li> <li>jusqu'à 25 ans révolus</li> <li>CDI ou en CDD de 3 mois minimum</li> <li>salaires inférieurs ou égaux à 2 fois le SMIC</li> <li>entreprises à jour de leurs cotisations</li> <li>pas de licenciement économique depuis 1/1/20</li> <li>exclusions : Établissements publics et SEM</li> </ul>	31 mars 2021	à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 demande en ligne sur le site de l'Agence de Service de Paiement (ASP)	NON avec d'autres aides liées à l'insertion et au retour à l'emploi pour le même salarié	Le reste à charge pour l'entreprise, par rapport au coût annuel superbrut d'un salarié au SMIC (19 500€), est de <b>79 % (15 500 €)</b>
<b>AIDE À L'EMBAUCHE APPRENTIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>tous les apprentis</li> <li>formations concernées : du CAP au master</li> </ul>	-5000 € pour les moins de 18 ans, -8000 € pour les 18 ans et plus, -pour la première année de contrat	Exonération des cotisations sociales variables selon la taille de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>secteurs privé marchand et non marchand et secteur public industriel et commercial</li> <li>conditions pour les entreprises de 250 salariés et + :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- employer 5% d'alternants d'ici au 31/12/21</li> <li>-ou employer 3% d'alternants au 31/12/21 et progression de 10% par rapport à 2020</li> </ul> </li> </ul>	31 mars 2021	Agence de Services et de paiements (assistance utilisateur téléphonique dédiée)	OUI, dans la limite des conditions d'éligibilité des autres dispositifs	L'aide couvre 100 % du salaire d'un apprenti de moins de 21 ans (RAC : <b>0%</b> ), 80 % d'un apprenti entre 21 et 25 ans révolus (RAC : <b>20 %</b> ), et près de 45 % du salaire d'un apprenti âgé de 26 ans ou plus (RAC : <b>55 %</b> ).

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DUREE	CHARGES SOCIALES	PERIMETRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME A CONTACTER	AIDE CUMULABLE (OUI/NON)	RESTE À CHARGE POUR L'EMPLOYEUR (ENTREPRISE/ASSO)						
<b>AIDE À L'EMBAUCHE CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>jeunes -30ans</li> <li>formations concernées : diplôme ou un titre jusqu'au master ou certificat de qualification professionnelle ou contrats expérimentaux (article 28 LCAP)</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <th>année</th> <th>-18ans</th> <th>+18ans</th> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5000€</td> <td>8000€</td> </tr> </table> <p>Non cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans.</p>	année	-18ans	+18ans	1	5000€	8000€		<ul style="list-style-type: none"> <li>secteurs privé marchand et non marchand et secteur public industriel et commercial</li> <li>conditions pour les entreprises de 250 salariés et + :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- employer 5% d'alternants d'ici au 31/12/21</li> <li>-ou employer 3% d'alternants au 31/12/21 et progression de 10% par rapport à 2020</li> </ul> </li> </ul>	31 mars 2021	Agence de Services et de paiements (assistance utilisateur téléphonique dédiée)	OUI, à l'exception de l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et dans la limite des conditions d'éligibilité des autres dispositifs	L'aide couvre la moitié de la rémunération du salarié de moins de 18 ans (RAC : <b>50 %</b> ), 65 % de la rémunération des salariés de 18 à 20 ans révolus (RAC : <b>35 %</b> ), et la moitié de la rémunération des salariés de 21 à 30 ans (RAC : <b>50 %</b> )
année	-18ans	+18ans												
1	5000€	8000€												
<b>AIDE À L'EMBAUCHE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (TH)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sans condition d'âge</li> <li>personne reconnue travailleur handicapé (RQTH)</li> </ul>	4 000 €/salarié (proratization en fonction de la durée du contrat et du temps de travail) L'aide est cumulable avec l'offre de services et les aides financières de l'AGEFIPH		<ul style="list-style-type: none"> <li>personnes en situation de handicap ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé</li> <li>secteurs marchands et non marchands</li> <li>CDI ou CDD de 3 mois minimums</li> <li>salaires inférieurs ou égaux à 2 fois le SMIC</li> </ul>	31 mars 2021	À compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 demande en ligne sur le site de l'Agence de Service de Paiement (ASP)	NON : avec d'autres aides liées à l'insertion et au retour à l'emploi pour le même salarié	Le reste à charge pour l'entreprise, par rapport au coût annuel superbrut d'un salarié au SMIC (19 500€), est de <b>79 % (15 500 €)</b>						





	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DUREE	CHARGES SOCIALES	PERIMETRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME A CONTACTER	AIDE CUMULABLE (OUI/NON)	RESTE À CHARGE POUR L'EMPLOYEUR (ENTREPRISE/ASSO)
<b>AIDE À L'EMBAUCHE EMPLOIS FRANCS +</b>	<b>Sans condition d'âge</b> résidant dans un QPV demandeurs d'emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, ou jeune suivi par une mission locale	<b>CDI :</b> 15 000€/3ans (soit 5 000€/an) <i>Pour les moins de 26 ans, 7 000 € / an la première année pour les contrats conclus entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021 (décret en cours de publication)</i> <b>CDD +6mois :</b> 5 000€/2ans (soit 2 500€/an) <i>Pour les moins de 26 ans, 5 500 € / an la première année pour les contrats conclus entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021 (décret en cours de publication)</i>  Proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail  Cumulable avec l'aide au contrat de professionnalisation		<ul style="list-style-type: none"> <li>secteurs marchands et non marchands</li> <li>CDI ou CDD de 6 mois et +</li> <li>Pas de licenciement économique sur le poste proposé dans les 6 mois précédents</li> <li>Le salarié n'a pas appartenu aux effectifs dans les 6 mois précédents l'embauche</li> <li>Le salarié est maintenu dans les effectifs pendant au moins 6 mois</li> </ul> Entreprises à jour de leurs cotisations sociales		<b>PÔLE EMPLOI</b>	<b>NON</b> avec d'autres aides liées à l'insertion et au retour à l'emploi pour le même salarié	Le reste à charge pour l'employeur, par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC (19 500€), est de <b>64%</b> pour un CDI la première année ( <b>12 500 €</b> ), et <b>72 %</b> pour un CDD ( <b>14 000€</b> )
<b>AIDE À L'EMBAUCHE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE « VERT » (VTE)</b>	Jeunes talents qualifiés et jeunes diplômés depuis - 2 ans (BAC+2 à BAC+5)	<b>4 000 €/salarié</b>  Cumulable avec l'aide à l'embauche (soit potentiellement jusqu'à 8 000 €)		<ul style="list-style-type: none"> <li>TPE - PME - ETI</li> <li>métiers de transformation écologique des modèles économiques</li> </ul>	Décret en cours de rédaction	<b>BPI France (dépôt des offres en ligne)</b>		

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DUREE	CHARGES SOCIALES	PERIMETRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME A CONTACTER	AIDE CUMULABLE (OUI/NON)	RESTE À CHARGE POUR L'EMPLOYEUR (ENTREPRISE/ASSO)
<b>AIDE À L'EMBAUCHE CIE JEUNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes -26 ans éloignés de l'emploi</li> <li>Jeunes -30 ans reconnus travailleurs handicapés</li> </ul>	Aide de 5 830€ selon les paramètres prévus dans la circulaire : taux de prise en charge fixe de 47%, durée du contrat de 9 mois, durée hebdomadaire de 30h.  Aide 8 682,5 € pour un contrat de 35h sur 12 mois		<ul style="list-style-type: none"> <li>secteur marchand</li> <li>CDI ou CDD de 6 mois minimum renouvelables dans la limite de 24 mois</li> <li>Pas de licenciement économique sur le poste proposé dans les 6 mois précédents</li> <li>employeur à jour de leurs cotisations</li> <li>le périmètre d'application peut être modulé dans les arrêtés préfectoraux selon les priorités territoriales identifiées.</li> </ul>		Pôle emploi Mission Locale Chéops	<b>NON</b> avec d'autres aides liées à l'insertion et au retour à l'emploi pour le même salarié	Le reste à charge pour l'employeur, par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC (19 500€), est de <b>55%</b> ( <b>10 800 €</b> )
<b>AIDE À L'EMBAUCHE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES JEUNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes -26 ans éloignés de l'emploi</li> <li>Jeunes -30 ans reconnus travailleurs handicapés</li> </ul>	Aide de 6 522€ selon les paramètres prévus dans la circulaire : taux de prise en charge fixe de 65%, durée du contrat de 11 mois, durée hebdomadaire de 20h  Aide de 12 008 € pour un contrat de 35h sur 12 mois		<ul style="list-style-type: none"> <li>secteur non-marchand</li> <li>CDI ou CDD de 6 mois minimum renouvelables dans la limite de 24 mois</li> <li>Pas de licenciement économique sur le poste proposé dans les 6 mois précédents</li> <li>employeur à jour de leurs cotisations</li> <li>le périmètre d'application peut être modulé dans les arrêtés préfectoraux selon les priorités territoriales identifiées.</li> </ul>		Pôle emploi Mission Locale Chéops	<b>NON</b> avec d'autres aides liées à l'insertion et au retour à l'emploi pour le même salarié	Le reste à charge pour l'employeur, par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC (19 500€), est de <b>39%</b> ( <b>7 500 €</b> )



	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DUREE	CHARGES SOCIALES	PERIMETRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME A CONTACTER	AIDE CUMULABLE (OUI/NON)	RESTE À CHARGE POUR L'EMPLOYEUR (ENTREPRISE/ASSO)
<b>AIDE À L'EMBAUCHE APPRENTIS</b>	L'aide s'adresse : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ aux employeurs de moins de 250 salariés ;</li> <li>▸ qui concluent un contrat en apprentissage à compter du 1er janvier 2019 ;</li> <li>▸ pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac (bac+2 en outre-mer).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 4 125 € maximum pour la 1re année d'exécution du contrat</li> <li>▸ 2 000 € maximum pour la 2e année d'exécution du contrat</li> <li>▸ 1 200 € maximum pour la 3e année d'exécution du contrat</li> </ul>		▸ employeurs de moins de 250 salariés	▸ contrats en apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2019.  <b>Attention</b> : l'aide unique est suspendue pour les contrats bénéficiant de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage	ASP	<b>OUI</b> , dans la limite des conditions d'éligibilité des autres dispositifs	L'aide couvre jusqu'à 83 % du salaire d'un apprenti la 1 <sup>ère</sup> année de contrat, jusqu'à 40 % du salaire de l'apprenti la 2 <sup>ème</sup> année de contrat et jusqu'à 24 % du salaire de l'apprenti la 3 <sup>ème</sup> année de contrat
<b>AIDE À L'EMBAUCHE CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une aide de Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans.</li> <li>- Une aide de l'État versée par Pôle emploi pour l'embauche d'une personne en contrat de professionnalisation de plus de 45 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2000 euros pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans.</li> <li>• 2000 euros pour l'embauche d'une personne de plus de 45 ans.</li> </ul>	Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient de la réduction générale renforcée dès le 1er janvier 2019.	Tout employeur pouvant avoir recours au contrat de professionnalisation	<b>Aucune</b>	Pôle emploi	Les deux aides sont cumulables	L'aide couvre 11 % du salaire des salariés recrutés en contrat de pro et concernés par ces aides.



## LES AIDES À L'EMBAUCHE

### **Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH) :**

Montant de **4000 €** pour l'embauche d'un travailleur handicapé :

- CDI ou CDD d'au moins 3 mois
- Sans condition d'âge
- Embauche avant le 30 juin 2021

### **Mesures jeunes : extension jusqu'à 30 ans du bénéfice des aides pour les personnes en situation de handicap :**

- PEC jeunes : prise en charge à 65% pour le secteur non marchand
- CIE jeunes : prise en charge à 47% pour le secteur marchand

## APPRENTISSAGE

### **Aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti en situation de handicap (secteur privé) :**

- Etat : 5000 à 8000 €, sans limite d'âge
- Agefiph : 1000 à 4000 €, selon la durée du contrat

Soit un total maximum de **12 000 €** pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap.

### **Apprentissage Secteur public (Fiphfp) :**

- Prise en charge à **80%** de la rémunération brute et des charges patronales
- Prise en charge du coût de la formation dans la limite de 10 000 €
- Aide de 1600 € si embauche à l'issue de l'apprentissage

## PROFESSIONNALISATION

### **Aide exceptionnelle à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap (secteur privé) :**

- Etat : 5000 à 8000 €, avec un âge limite de 30 ans.
- Agefiph : 1500 à 5000 €, selon la durée du contrat

Soit un total maximum de **13 000 €** pour l'embauche d'une personne en situation de handicap en contrat de professionnalisation.

## AUTRES MESURES DE SOUTIEN DE L'AGEFIPH (non exhaustif)

- **Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle** : 3000 € maximum
- **Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail** : 1000 € maximum
- **Aide équipement pour les formations** : 500 €
- **Aide aux déplacements** : 100 € maximum par jour
- **Aide soutien à l'exploitation** : Aide financière d'un montant de 1500 € pour les entrepreneurs en situation de handicap

## ACCOMPAGNEMENT

### **Accompagnement de veille des Cap emploi**

Action des Cap emploi auprès des entreprises et des salariés récemment embauchés ou maintenus afin de s'assurer de la sécurisation des parcours. Mise en place au cas par cas de mesures de compensation du handicap adaptées à la situation de crise sanitaire.

Financement de l'action par l'Agefiph.

## L'offre de service sociale des Missions Locales

Les 43 Missions Locales accueillent chaque année **plus de 90 000 jeunes** néo-aquitains

## Le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie PACEA

La compétence Conseil en Evolution Professionnelle auprès des 16-25 ans



### L'accès aux Droits

Levée des freins dits « périphériques » permettant aux jeunes d'accéder durablement à l'autonomie

Obligation de Formation des 16-18 ans « Avenir en Main »

## Synthèse régionale des mesures du Plan Jeunes Entrées et signatures de contrats depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020



Source Inmlo : exécution au 07-01-2021

## Des partenariats opérationnels renforcés pour la réussite du Plan Jeunes

- **Pôle Emploi** pour une meilleure articulation opérationnelle des mesures du Plan Jeunes
- **APEC** pour une meilleure interconnaissance et une meilleure articulation des mesures du Plan Jeunes
- **AFPA** pour lancement optimal de la PROMO 16-18 dans le cadre de l'Obligation de Formation
- **GEIQ – IAE – Entreprises adaptées** pour une meilleure implication des réseaux dans la plate-forme ITOU, pour le développement de la démarche d'inclusion des jeunes
- **11 OPCO** pour une meilleure interconnaissance des professionnels et le développement de l'alternance
- **AKTO** pour le développement de « Mission Jeune » et de l'intérim des jeunes
- **Le Groupement national de créateurs** pour l'appropriation par les professionnels de modalités innovantes d'accompagnement des jeunes > passer du face à face au côte à côte

**Les Missions Locales**, au carrefour des politiques publiques et des enjeux du plan de relance sont depuis plusieurs mois déjà au rendez-vous du Plan Jeunes. **Une zone de turbulence qui contraint l'ensemble des partenaires du SPE et au-delà à resserrer leurs rangs.** Le partenariat local comme régional ou national a rarement connu une telle nécessité à agir en synergie. Nous sommes et serons là pour accompagner les jeunes et les entreprises de nos territoires dans chacune des opportunités offertes. Les Missions Locales trouveront **les modalités et adaptations nécessaires** afin **qu'aucun jeune ne reste au bord de la route, afin que chaque jeune accède à « sa » solution.**



## LA PROMO 16.18, C'EST QUOI ?

- La Promo 16.18 est un programme de mobilisation innovant de **13 semaines** qui bénéficiera à **35 000 jeunes décrocheurs âgés de 16 à 18 ans**, pour la période 2020-2021. Notre objectif vise **70% de sorties positives et dynamiques** à travers un engagement du jeune à l'issue du programme dans une des **solutions existantes** pour concrétiser son projet d'insertion professionnelle et sociale : **accès à l'emploi via l'apprentissage ou des missions de longue durée, accès à la formation, E2C, EPIDE service civique, poursuite de l'accompagnement en Garantie jeunes ou le cas échéant, retour dans un cursus scolaire.**
- Ce programme inédit, créé sur mesure, **en complémentarité des dispositifs existants**, doit **permettre aux jeunes de vivre une expérience d'émancipation** qui les éloigne temporairement de leur environnement territorial, social et familial. Il s'appuie sur un **consortium inédit d'acteurs de l'accompagnement social, de l'éducation populaire, de la formation, de la découverte de l'entreprise, du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique** et d'autres domaines favorisant le développement individuel des jeunes. Ce programme est animé par **une équipe pluridisciplinaire dédiée et inédite** qui prend en compte les jeunes dans leur globalité.

